
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MAI 1848.

Modification à la loi du 31 mars 1847 relative aux monnaies⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la commission ⁽²⁾, par M. ED. COGELS.

MESSIEURS,

La commission chargée de l'examen du projet de loi portant une modification à la loi du 31 mars 1847 relative aux monnaies, m'a chargé de vous présenter son rapport.

Cette modification tend à ne rendre la légende obligatoire que sur la tranche des pièces de 5 francs.

Cette légende présente de graves difficultés pour la fabrication des pièces d'une moindre dimension.

La commission a reconnu que les considérations présentés par M. le Ministre, dans l'exposé des motifs du projet de loi, sont fondées.

Elle s'est assurée d'ailleurs que le mode adopté pour le frappement donne toutes les garanties désirables pour prévenir l'altération par la rognure. Elle vous propose en conséquence, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
ED. COGELS.

Le Président,
E. D'HUART.

(1) Projet de loi, n° 253.

(2) La commission était composée de MM. D'HUART, *président*, CANS, LE JEUNE, PIERREZ et COGELS.